

JOURNAL DE LA COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE SARLAT-LA-CANÉDA

NUISANCES DE VOISINAGE: CE QUI EST AUTORISÉ



Les beaux jours étant enfin de retour, un petit rappel des nuisances qui sont autorisées (et de celles qui ne le sont pas) s'impose. Conformément à l'arrêté préfectoral n°24-2016-06-02-005 du 2 juin 2016:

-Les occupants de locaux d'habitation (ou de leurs dépendances) doivent prendre toutes les précautions et dispositions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux;

-Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que ni les installations ni le comportement des utilisateurs ne gênent le voisinage;

-Les travaux de rénovations/bricolage/jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles d'occasionner une gêne (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, etc...) ne peuvent être effectués que de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 pour les jours ouvrables, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 pour le samedi, de 10h00 à 12h00 pour le dimanche et les jours fériés;

-Ces mêmes travaux, réalisés cette fois par une entreprise (publique ou privée, en intérieur ou en extérieur, sur le domaine public ou privé), ne peuvent être effectués que de



Opération tranquillité vacances

Des cambriolages ont lieu régulièrement tout au long de l'année, partout en France. Néanmoins, leur nombre augmente pendant l'été, période propice aux absences prolongées.

Pour éviter que votre domicile ne soit cambriolé lorsque vous partez en vacances, vous pouvez vous inscrire à l'opération «tranquillité vacances». Il s'agit simplement de prévenir la gendarmerie de votre départ. Ainsi, pendant votre absence, des patrouilles de surveillance seront effectuées, de jour comme de nuit, en semaine comme le week-end, afin de dissuader les individus mal intentionnés et de vérifier l'absence d'effraction.

Pour vous inscrire à l'opération «tranquillité vacances», remplissez le formulaire sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033>

7h00 à 20h00 en semaine, de 8h00 à 19h00 le samedi, et sont interdits le dimanche et les jours fériés;

-Les propriétaires d'animaux (ou ceux qui en ont la garde) sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage;

-le brûlage de déchets verts est interdit du 1er mars au 30 septembre, y compris avec un incinérateur de jardin (arrêté préfectoral n°24-2017-04-05-001 du 5 avril 2017). Il faudra alors soit les composter, soit les déposer à la déchèterie.



UN ESCROC EXERÇAIT ILLÉGALEMENT LA PROFESSION D'EXPERT-COMPTABLE

Suite à un redressement fiscal de 126 000 euros, le gérant d'une entreprise a commencé à avoir des doutes sur les compétences de l'expert-comptable qui avait dressé le bilan. Il a donc décidé de déposer plainte.

Au terme d'une enquête minutieuse de plus d'un an, la brigade de recherches de Sarlat a découvert que, non seulement "l'expert" n'était pas inscrit à l'ordre des experts-comptables et n'avait aucun diplôme requis pour exercer cette profession, mais encore qu'il pratiquait illégalement cette activité depuis quatre ans! Durant cette période, il a vérifié et dressé le bilan de treize entreprises, entraînant pour chacune d'elles de graves préjudices.

Comme si tout cela n'était pas suffisant, le mis en cause facturait ses services au nom d'une société liquidée. Enfin, il était déjà connu des services de

gendarmérie: la cour d'appel de Bordeaux lui avait en effet interdit, de façon définitive, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, et de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise.

Dans le cadre de l'enquête, et sur requête de Mme le procureur de la République de Bergerac, une ordonnance de saisie pénale immobilière a été prise. Ainsi, dans l'attente du jugement, un bien immobilier d'une valeur de 275 000 euros est sous main de justice.

Le jugement définitif de cette affaire aura lieu au mois de septembre.



UN SARLADAIS CONDAMNÉ À UN AN DE PRISON POUR AVOIR POIGNARDÉ SON FRÈRE

Le 1er juin 2021, un sarladais fête ses 35 ans. Fortement alcoolisé, il poignarde son frère au thorax lors de ce qui semble être une dispute avec ce dernier. Il sera interpellé le lendemain, avec 2,06g d'alcool dans le sang.

Il s'avérera que le coup de couteau porté à son frère avait ouvert une plaie de 3 cm de large pour 5 cm de profondeur, 3 cm sous la clavicule gauche, entraînant une incapacité totale de travail (ITT) de 5 jours.

L'individu, déjà connu de la justice pour pas moins de 10 condamnations, est passé en comparution immédiate le 7 juin, et a été condamné à trois ans de prison, dont deux avec sursis, ainsi qu'à une obligation de soigner son addiction à l'alcool.